



# Un forfait horaire avantageux sur le contrat de professionnalisation pour les primo-employeurs

2 Mars 2018

## **Uniformalion propose un forfait horaire de prise en charge de 20€ sur le contrat de professionnalisation pour les primo-employeurs**

Un forfait horaire spécifique dédié aux primo-employeurs est proposé pour 2018. Cette prise en charge permet de couvrir différentes dépenses liées à l'embauche en complément du coût pédagogique. Le forfait horaire de prise en charge est fixé à 20€.

Sont considérées comme primo-employeurs les structures n'ayant pas de salarié (quel que soit le type de contrat) au moment de la demande de prise en charge spécifique.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations et bénéficier de ce dispositif spécifique nous vous invitons à consulter le site d'Uniformalion :

<http://www.uniformalion.fr/Actualites/Pour-les-primo-employeurs-un-forfait-horaire-specifique-sur-le-contrat-de-professionnalisation>

*Contenu réservé exclusivement aux adhérents - reproduction interdite sans autorisation préalable du CoSMoS.*